

Avis

Session du 1er au 8 décembre 2008

● **Agenda 22 du Poitou-Charentes**

Conseil
Economique

&

Social
Poitou-Charentes

CESR Poitou-Charentes
15, rue de l'Ancienne Comédie - BP 575 - 86021 POITIERS CEDEX
Tél. 05 49 55 77 77 - Fax 05 49 55 76 76
www.cesr-poitou-charentes.fr
info@cesr-poitou-charentes.fr



**Avis sur le rapport du Conseil régional n° A.VII.1
« Politique régionale en direction des personnes en situation de handicap –
Adoption de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes »**

L'Agenda 22 peut être qualifié comme un ensemble de bonnes pratiques pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap. Il propose aux collectivités publiques un cadre pour conduire une politique transversale en direction des personnes en situation de handicap, à partir des 22 règles définies par l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Région Poitou-Charentes s'est engagée dans cette démarche (rapport spécifique en décembre 2005) et a associé différents partenaires publics (dont le CESR) et privés pour élaborer ce programme d'actions qui a vocation à s'enrichir en permanence.

Reprenant les conclusions des commissions sectorielles qui ont chacune examiné ce projet au regard de leurs compétences, l'assemblée socioprofessionnelle **tient à souligner la qualité et l'exemplarité de ce travail** :

- **Tant dans sa méthode d'élaboration** : travail sur 2 ans, assez long pour une réelle participation des différents acteurs et assez rapide pour que ces acteurs voient la concrétisation et la mise en oeuvre de leurs propositions.
L'organisation des travaux en groupes thématiques avec un comité de pilotage validant les différentes étapes, ainsi qu'une présentation régulière aux assemblées régionales a permis une réelle appropriation des enjeux et contribué à changer le regard sur le handicap.
- **Que dans sa forme** : les fiches actions sont claires, précises et assorties d'indicateurs de résultat qui permettront de suivre la mise en oeuvre du programme.

Le Conseil économique et social régional propose de prolonger cette démarche « participative » en associant les usagers eux-mêmes à l'évaluation des actions.

Dans le cadre de ses précédents avis, le CES Poitou-Charentes avait insisté sur :

- la notion de cheminement,
- la mutualisation des moyens,
- l'action privilégiée à avoir pour l'équipement des structures plus que des personnes,
- handicap et emploi.

L'ensemble de ces préoccupations est pris en compte dans le projet régional d'Agenda 22 qui aborde tous les types de handicap.

Plusieurs points feront l'objet d'une attention spécifique du CESR :

■ **Handicap et emploi – insertion en « milieu ordinaire »**

Les entreprises ont fait de réels efforts pour l'insertion des personnes en situation de handicap et pour certaines, les petites, ces personnes ont « créé » du lien dans l'entreprise.

Faut-il se contenter des modèles actuels des CAT ? Les personnes en situation de handicap s'y retrouvent-elles ? Le débat n'est pas clos et se poursuivra pour enrichir les 6 fiches actions « emploi » d'ores et déjà proposées dans l'Agenda 22.

■ **Handicap et « l'éducation » / « formation professionnelle »**

Ces domaines étant de la compétence du Conseil régional, il ne fait aucun doute qu'un grand nombre d'actions pourront être engagées ; ce ne sera pas le cas pour d'autres chapitres d'intervention qui ne relèvent pas directement de la Région.

Pour autant, le Conseil régional peut, à travers ce plan stratégique, amener un grand nombre d'acteurs à s'inscrire dans une démarche concertée autour d'actions concrètes. La prise en compte du handicap dans les différents domaines de la vie quotidienne implique la mise en place d'une politique par nature transversale comme elle suppose la mobilisation conjointe de tous les partenaires publics et privés.

Le mouvement associatif est depuis toujours un acteur majeur en la matière. Il doit bénéficier des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions en direction des publics handicapés.

Vote sur l'avis du CESR

(« Adoption de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes »)

Adopté à l'unanimité 68 votants

MM. Braud, Chartier, Delaune, Rougier (CCI)
MM. Baguet, Drageon, Garofalo, Guénant (Medef)
M. Gris (Banques)
M. Etien (Pêche)
MM. Banlier, Doignon, Godu, Testaud (Chambres de métiers)
M. Eprinchard (UPAR)
MM. Bouvier, Guilbaud, Leuret, Rouvreau (Chambres d'agriculture)
M. P. Moinard (FRSEA)
M. Antigny (CGPME)
M. Guionnet (Cognac)
MM. Brégère, JP. Moinard (Professions libérales)
Mmes Deborde, Estournès, Quenette,
et MM. Giraudeau, Jacquillard, Levasseur, Sélitzki (CGT)
MM. Bara, Dessed, Ferchaud, Gardin, Patrac (FO)
Mmes Lancereau, Malka, MM. Baud, Bodet, Hérault (CFDT)
M. Marx (CFE-CGC)
MM. Larquey, Prévost (UNSA)
M. Tournier (FSU)
M. Breton (URAF)
M. Berger (Sécurité sociale)
M. Hinérang (Caisses d'assurance maladie)
M. Vinet (Bâtiment)
M. Grémillon (URIOPSS)
M. Dorlet (Personnes âgées)
M. Vilain (Aînés ruraux)
M. Lefebvre (Parents d'élèves)
M. Martin (CRES)
Mme Thomas, M. Couillaud (Mutualité, coopération et crédit agricoles)
M. Gesson (Enseignement supérieur et recherche)
M. Bonnet (Sport)
M. Levraut (Locataires)
M. Sibert (Logement)
M. Filoche (Propriété immobilière)
MM. Brie, Hortolan (Environnement)
Mme Poupard (Consommation)
M. Saizeau (CPCA)
Mme Drouet, MM. Hummel, de Russé (Personnalités qualifiées)

